

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 octobre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE représentée par David GALTIER - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI 001-8592/20/BM

■ Attribution d'une subvention à l'Agence régionale pour la biodiversité et l'environnement - ARBE - Approbation d'une convention MET 20/15235/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Agence Régionale Pour l'Environnement et l'Écodéveloppement – Agence Régionale de la Biodiversité Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARPE-ARB PACA) est un syndicat mixte ayant pour programme de développer, favoriser et valoriser des pratiques et démarches novatrices dans les champs de la protection, de la mise en valeur de l'environnement, de la biodiversité, de la transition écologique et du développement durable.

Depuis 40 ans, l'ARPE-ARB a vu ses missions évoluer régulièrement. Aujourd'hui elle assure notamment les missions suivantes :

- Une mission d'observation afin de faciliter la diffusion d'une information fiable,
- Une mission d'animation territoriale et de réseaux, d'aide au montage et au suivi d'opérations qui vise à favoriser une culture et des pratiques économiques, professionnelles, environnementales au service des acteurs publics, économiques et associatifs sur le territoire,
- Une mission d'études généralement conduites en partenariat, qui vise à préparer des actions collectives à caractère régional innovant,
- Une mission d'information, de sensibilisation, d'éducation et de formations des publics du territoire régional.

Elle apporte également à ses membres et partenaires, des éléments de conseil, d'accompagnement et d'expertise sur les politiques qu'ils conduisent dans le cadre de leurs compétences spécifiques et

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2020

notamment en terme de biodiversité, d'espaces naturels, d'environnement, d'eau, de solidarité territoriale ou de développement durable.

Depuis 2018, l'ARPE-ARB est en pleine évolution. Ses membres ont souhaité qu'elle devienne l'Agence régionale de la biodiversité, véritable outil de préservation et de reconquête de la nature sur les territoires, amené par la loi biodiversité. Elle demeurera un syndicat mixte, dont les statuts ont été révisés en ce sens.

En 2020, l'ARPE-ARB devient l'ARBE – Agence régionale pour la biodiversité et l'environnement de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle propose 2 axes de travail, qui entrent en adéquation avec l'action de la Métropole dans les domaines de l'environnement, du Développement Durable et de la transition énergétique et écologique, relatifs à :

- la stratégie biodiversité du territoire métropolitain
- la stratégie environnementale et du plan climat du territoire métropolitain

Synthèse du budget prévisionnel 2020 :

CHARGES		PRODUITS	
Stratégie environnementale et du Plan Climat Energie du territoire métropolitain	30 948,00€	Métropole Aix-Marseille Provence – Direction Stratégie Environnement	23 881,00€
Accompagnement de la stratégie biodiversité du territoire métropolitain	32 282,00€	Métropole Aix-Marseille Provence – Direction Patrimoine Naturel & Paysage	25 000,00€
		ARBE cofinancement	14 349,00 €
TOTAL	63 230,00€	TOTAL	63 230,00€

Au titre des actions précisées ci-dessus, la Métropole est sollicitée à hauteur de 48 881,00 euros. Le montant global des opérations s'élève quant à lui à 63 230,00 euros.

Les modalités techniques et financières sont régies par la convention ci-annexée. Elle fixe notamment les modalités de versement de l'aide financière de la Métropole à l'ARBE.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2020

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir l'ARBE, acteur régional incontournable pour l'environnement, à la fois pour son expertise en matière de développement durable, et en biodiversité.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 48 881 euros à l'Agence Régionale Pour l'Environnement de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Agence Régionale de la Biodiversité au titre de l'année 2020.

Article 2 :

Est approuvée la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'ARPE-ARB ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2020 de la Métropole, selon la répartition suivante :
- Budget Principal Métropolitain (Stratégie Environnement) : 23 881,00 euros - Chapitre 65 - Fonction 74 – Nature 65748.
- Budget Principal Métropolitain (Patrimoine Naturel & Paysage) : 25 000,00 euros - Sous-politique G811, Chapitre 65 – Fonction 76 – Nature 65748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Forêts et Paysages

Philippe ARDHUIN